

Affiché le

DEPARTEMENT des Côtes d'Armor
Canton de LANVALLAY
Commune de LANVALLAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Circulation et/ou stationnement – Occupation du domaine public –
Privatisation du Parking de la Salle Omnisports de 12h30 à 16h30
Permis Vélo- Ecole élémentaire de Lanvallay**

Le Maire de la Commune de LANVALLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande d'arrêté municipal réalisée par Thibault GUILLOUX, Assistant Mobilité durable sur Dinan et Lanvallay, pour organiser le permis vélo des élèves de l'école élémentaire « Les Colibris »,

Considérant que le stationnement sur le parking de la salle Omnisports doit être interdit afin d'assurer la sécurité des enfants qui recevront une formation afin de maîtriser la pratique du vélo de manière autonome,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les éducateurs de Dinan Agglomération sont autorisés à occuper le parking de la salle Omnisport afin de dispenser aux élèves de l'école élémentaire une formation leur apprenant à maîtriser la pratique du vélo de manière autonome les lundis :

- 5 février 2024
- 12 février 2024
- 19 février 2024
- 11 mars 2024
- 18 mars 2024
- 25 mars 2024
- 8 avril 2024

•De 13h à 16h30

ARTICLE 2: INTERDICTION DE CIRCULER/ STATIONNER

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules (à l'exception des services de secours) sont interdits sur le parking de la Salle Omnisports en raison de son occupation par les élèves de l'école élémentaire de Lanvallay les lundi 5, 12, 19 février, 11, 18, 25 mars, et 8 avril 2024 de 12h30 à 16h30.

La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Lanvallay.

ARTICLE 3 :

Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie, le 30 janvier 2024

Le Maire

Bruno RICARD

